

## LE STATUT DU JUGEMENT (ring) a dates 2023

### I. CONDITIONS D'UNE NOMINATION VALABLE

1. Le candidat juge doit être actif dans la formation au sein du NVBK depuis au moins cinq ans en tant que formateur, leurre ou en tant que membre actif dans un club affilié et figurant sur la liste des membres.
2. La limite d'âge minimum est fixée à 25 ans.
3. Le candidat juge doit avoir démontré une solide formation générale.
4. Le candidat juge doit avoir un comportement et une apparence irréprochables.
5. Il/elle doit être capable de porter un jugement consciencieux et objectif.
6. Il doit avoir la condition physique requise pour assurer l'exercice normal de son futur emploi.
7. Il doit disposer de suffisamment de temps libre pour remplir ses obligations ultérieures en tant qu'juge.
8. La nomination doit être faite par écrit par le conseil d'administration de son club (signé par le président et le secrétaire du club). La demande doit être adressée au NVBK et/ou à l'UCK.
9. Un juge officiel venant d'une autre association n'est pas considéré comme juge de la N.V.B.K. Il doit suivre les points 1-2-3 etc., à l'exception du point 1, cinq ans de formation active au sein du N.V.B.K. Cependant, le candidat doit avoir été actif dans le ring pendant 5 ans au sein d'une autre association. Sa candidature fera l'objet d'une attention particulière dans la procédure à suivre.

### II. TRAITEMENT DE LA NOMINATION

1. Le NVBK et/ou l'UCK examine chaque demande écrite. Il vérifie notamment si la candidature respecte les points listés pour les points 1 à 8.
2. Une demande peut toujours être rejetée. Ce rejet ne doit pas être justifié auprès du candidat.
3. Un candidat rejeté a le droit d'introduire un recours auprès de l'organe administratif NVBK.
4. La demande doit être en possession du secrétaire de l'UCK avant la dernière réunion de l'UCK de l'année en cours.
7. Les candidats juges seront invités à se faire entendre lors de la réunion de novembre par les membres de l'UCK (y compris leur motivation).
8. Dès son acceptation, le candidat sera invité à passer un examen écrit et oral, en lien avec le règlement du ring en vigueur. Le quota à atteindre est de 85 %.
9. Après avoir atteint le quota fixé pour la théorie, le candidat peut passer son examen pratique dans un domaine à déterminer.
10. L'UCK fournit un homme d'attaque, le candidat à deux chiens dressés, dont au moins un chat. Je suis digne. L'UCK offre un terrain qui remplit les conditions pour donner une compétition et pour un ring master.
11. Le candidat doit établir un programme complet, conformément aux instructions de l'UCK.
12. Le candidat jugera donc les chiens qui complètent son programme compilé. Le quota à atteindre pour la pratique est de 85%. Il n'est pas possible de repasser l'examen pratique.

13. Le résultat des examens ou inspections est communiqué par l'UCK par écrit ou directement au candidat juge.

14. Seuls les noms des candidats juges retenus seront annoncés.

15. Les candidats juges non retenus ont le droit de présenter deux fois une nouvelle candidature dans les formes prescrites. Eventuellement après trois échecs, l'UCK se réserve le droit, après une durée indéterminée (une durée de 5 ans a été proposée par l'UCK), d'autoriser ce candidat juge à recommencer. Il doit rendre compte conformément à la réglementation.

16. Tous les examens, tant oraux qu'écrits, peuvent être dirigés par un DIRECTEUR AUTORISÉ spécial de la N.V.B.K. sont fréquentés. La présence de ce gestionnaire a un caractère purement observatoire. Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

### III. LE JUGE ASPIRANT

1. L'juge potentiel est la personne qui a atteint les quotas prédéterminés.

2. L'aspirant juge a l'OBLIGATION d'assister à toutes les réunions du juge.

3. L'aspirant juge peut désormais juger les compétitions, mais avec un juge de l'UCK.

4. Le candidat a les mêmes droits et obligations que les autres juges, mais la décision finale appartient toujours au membre de l'UCK (juge).

5. Après avoir jugé 10 compétitions, en collaboration avec divers membres de l'UCK, l'aspirant juge peut devenir juge régional, selon la décision de l'ensemble de l'UCK.

### IV. LE JUGE RÉGIONAL.

1. Le futur juge qui satisfait aux normes est nommé par l'UCK en qualité d'juge régional.

2. Le juge régional ne peut juger les compétitions officielles et les championnats provinciaux qu'avec un juge national, il doit aussi en juger autant que possible.

3. L'juge régional dispose des mêmes pouvoirs de décision que l'juge national, étant entendu toutefois qu'en cas de divergences sérieuses d'opinion sur l'interprétation du programme de sonnerie l'avis du juge national est de nature décisive. Par exemple, de sérieuses divergences d'opinion ne peuvent pas être comprises comme une divergence d'opinion sur la valeur de la morsure.

4. Le juge régional a le droit de demander conseil à l'UCK en cas de désaccord sérieux sur l'interprétation du programme de sonnerie avec un juge national.

5. Le juge régional doit garder une trace de son nombre de compétitions approuvées et doit le transmettre au secrétaire. Après avoir jugé 15 compétitions, l'UCK décidera si le juge régional peut ou non être inclus dans le corps des juges nationaux.

6. Ce jugement sera porté sur la base des critères suivants : le bon déroulement des compétitions, l'organisation des programmes des compétitions en fonction de la catégorie pour laquelle il a été convoqué et, le cas échéant, le nombre et la gravité des réclamations des saisons sportives échues aux frais de l'juge régional.

7. Si l'UCK refuse d'accepter un juge régional en tant qu'juge national sur la base de lacunes autres que purement techniques, l'juge concerné a le droit de faire appel directement à l'organe administratif du NVBK, qui prendra une décision finale après avoir entendu les deux parties. . .
8. Si, lors de l'élaboration d'un programme de compétition ou de la prise de certaines décisions, le juge régional estime avoir été systématiquement ignoré par le juge national, il aura le droit d'en informer l'UCK.
9. Des indemnités kilométriques sont versées à tous les juges pour juger les compétitions officielles.
10. Un permis sera délivré à chaque juge. Celui-ci mentionnera le nom et le lieu de résidence du titulaire. Il indiquera également la catégorie à laquelle appartient l'juge.
11. Le permis d'juge est valide jusqu'à son retrait. Cela peut être le cas, par exemple, en cas d'absentéisme grave ou de faute grave.

## V. LE JUGE NATIONAL

1. Après avoir jugé 15 compétitions, l'UCK décidera si l'juge régional peut ou non être inclus dans le corps des juges nationaux.
2. Le juge national est celui qui est reconnu comme tel par l'UCK après avoir accompli avec succès une période probatoire d'au moins 25 (10+15) compétitions.
3. Ce jugement sera porté sur la base des critères suivants :

Le bon déroulement des compétitions, l'aménagement des programmes des compétitions en fonction de la catégorie de compétition pour laquelle elles ont été organisées et, le cas échéant, le nombre et la gravité des réclamations au cours des saisons sportives incombent à l'juge régional.

4. Si l'UCK refuse d'accepter un juge régional comme juge national sur la base de lacunes autres que purement techniques, l'juge concerné a le droit de faire appel directement à l'organe administratif du NVBK, qui prendra une décision finale après avoir entendu les deux parties. .
5. Le juge national dirige et assume la responsabilité du concours organisé sous son autorité.
6. Juger les championnats nationaux cat. I, II, III ainsi que les G.P sont exclusivement réservés aux juges Nationaux.
7. Les juges des championnats nationaux et des Grands Prix sont nommés par l'UCK.
8. Les juges nationaux reçoivent des indemnités kilométriques pour juger les compétitions officielles.
9. Une licence sera délivrée à chaque juge national. Celui-ci indiquera le nom et le lieu de résidence du titulaire. Il indiquera également la catégorie à laquelle appartient son titulaire.
10. Le permis d'juge est valide jusqu'à son retrait. Tel peut être le cas en cas d'absentéisme ou de faute grave.
11. Le juge national a le devoir de rédiger un rapport d'inspection pour chaque match qu'il a jugé, ainsi qu'un rapport sur l'homme d'attaque. Ces rapports seront transmis au Secrétariat National. Ces rapports indiqueront toujours clairement le nom et le numéro du club, ils doivent être remplis complètement et correctement. Toute irrégularité ou décision prise doit y être notée. Si un homme d'attaque, ainsi qu'un homme d'attaque civil, est demandé à l'extérieur du club, indiquer le numéro de club de cet homme d'attaque sur le rapport des hommes d'attaque. Les rapports doivent toujours être rédigés par deux juges ensemble et c'est-à-dire immédiatement après la fin de la compétition.

Si un rapport électronique est établi, le collègue juge doit en recevoir une copie, à laquelle il peut répondre si nécessaire. Envoyez immédiatement après à [nvbk1@telenet.be](mailto:nvbk1@telenet.be). Les absences ne doivent être mentionnées que sur le rapport. Les rapports doivent toujours arriver au Secrétariat National la semaine suivant le concours (c'est-à-dire dans les sept jours après le concours). Les lacunes techniques seront communiquées à l'UCK.

12. Tous les juges doivent avoir Obligatoire aux compétitions Nationales, aux Championnats Provinciaux et Nationaux Cat: I, II, III ainsi que les fiches d'évaluation Grand Prix du N.V.B.K. qui sont disponibles auprès du Secrétariat National.

Toutes les cartes de jugement doivent rester en possession des juges concernés jusqu'à trois mois après les Championnats Nationaux ainsi que le G.P. à soumettre à l'UCK ou au Conseil national en cas de litige. Après chaque compétition, les juges concernés indiqueront sur le rapport du juge lequel d'entre eux est en possession des fiches d'évaluation.

13. Les Juges Nationaux qui ont remporté les Championnats Nationaux et les G.P. les inspections s'assureront toujours que le chien d'essai est démarré à l'heure prédéterminée. Ainsi, le personnel du ring doit être présent au moins une heure avant la performance du chien d'essai. Ceci afin de permettre aux Comités Nationaux de proposer des avis et des modifications si nécessaire, des modifications pouvant être imposées à titre exceptionnel. Le chien test ne sert qu'à vérifier l'habileté du personnel et à vérifier l'exécution des exercices.

## VI. L'UCK – Comité Exécutif des Juges

1. Le siège social de l'UCK est situé Nieuwe Steenweg 5, 9140 Temse.

2. Les membres de l'UCK sont élus après candidature écrite préalable par l'assemblée des juges (avec 2/3 des voix présentes BH. 6/82).

3. Les candidats doivent être un juge régional ou national.

4. L'UCK est composée de cinq membres qui élisent eux-mêmes un coordinateur, un coordinateur adjoint et un secrétaire, ces trois-là sont les représentants du comité de pieu. Les deux autres sont conseillers.

Le secrétaire peut également être nommé en dehors du comité. S'il est extérieur au corps des juges, il n'a qu'un rôle d'intérimaire, il établit des rapports et traite la correspondance.

5. Le mandat des membres de l'UCK est de six ans. A la fin du premier mandat de six ans, le coordinateur et un membre du conseil partent à la retraite et sont rééligibles. Trois ans plus tard, le deuxième groupe, c'est-à-dire le coordinateur de l'aide et le deuxième conseiller qui a exercé un mandat de six ans, sont absents.

Il n'y a pas de limite d'éligibilité. Tout mandat renouvelé est valable pour une durée de six ans, afin de ne pas mettre en péril le bon fonctionnement de l'UCK et de donner à tout nouveau candidat l'opportunité de se familiariser et de se familiariser avec son fonctionnement.

6. Si un membre de l'UCK se désiste avant la fin de son mandat, son mandat continue d'être exercé par un candidat choisi par l'assemblée générale des magistrats. La procédure à suivre est prévue aux points 2, 3 et 4.

7. L'UCK est tenue d'informer le corps des juges que des postes seront vacants au sein de l'UCK en raison de l'expiration d'un mandat. Celle-ci doit être communiquée aux juges dans les plus brefs délais.

8. Les compétences suivantes sont attribuées à l'UCK :

A) L'UCK assure l'orientation et la protection du corps des juges.

B) L'UCK n'est compétente que dans le domaine technique du programme ring et dans la mise en œuvre et l'application de ce programme.

C) Son autorité s'étend également au traitement des plaintes concernant les mauvais traitements infligés aux chiens lors des compétitions officielles. Il relève également de sa compétence de prendre les sanctions appropriées permettant, comme toujours, au passionné d'introduire un recours auprès de l'organe administratif NVBK.

D) Toute modification au programme de baguage effectuée par l'UCK doit être soumise à l'instance dirigeante pour approbation.

E) L'UCK traite toutes les réclamations d'ordre technique et prend les sanctions nécessaires. e.a. s'absenter illégalement ou être expulsé plusieurs fois du terrain au cours de la saison sportive. Ceux-ci peuvent être sanctionnés d'une non-participation aux championnats (National et Provinciaux).

La nature et la durée sont déterminées par l'UCK. Les juges qui reçoivent régulièrement de mauvaises critiques peuvent encourir une sanction. Pour les infractions mineures, cela se fera selon un système de points de pénalité spécifique à la licence de l'juge. Les manquements graves seront sanctionnés selon la procédure connue.

F) L'intéressé, qu'il soit juge ou passionné, peut faire appel de la décision de l'UCK auprès de l'organe administratif NVBK. Ce jury ne jugera pas sur le fond du problème technique, mais sur la nature et la sanction infligée.

G) Il est du devoir de l'UCK de suivre de près la méthode d'inspection de tous les juges.

H) L'UCK est responsable de l'organisation des examens pour les juges.

J) L'UCK a le droit de révoquer les autorisations du juge en cas de négligence grave ou de manquement au programme de baguage. Est également considéré comme négligence grave le fait de ne pas juger des compétitions pendant deux saisons sportives consécutives sans raison valable.

état et malgré les invitations à inspecter ; ainsi que pour ne pas assister aux réunions des juges.

Un juge qui s'absente de la réunion des juges, sans motif valable, peut être mis en non-activité jusqu'à sa participation à la prochaine réunion. En cas de maladie, il vous sera demandé de présenter un certificat médical à l'UCK.

La partie concernée a toujours le droit de faire appel auprès de l'organe administratif NVBK. Tous les cas imprévus sont tranchés par l'UCK.

K) Le titre de juge honoraire peut/peut être décerné par le comité. La personne concernée doit ;

- Vous résigner par écrit avec un motif valable, par exemple santé et/ou âge

- Être (rester) membre du NVBK

- Demander le statut de « juge honoraire » par écrit (email).

L) Le coordinateur de l'UCK dirige les réunions des juges et établit l'ordre du jour. Le nombre de réunions d'juges dépend des besoins. En plus du président général, qui est autorisé par la nature de sa fonction, des membres spécialement désignés du conseil d'administration de la N.V.B.K. toujours le droit d'assister aux réunions des juges. Ils n'ont pas le droit de voter, de parler ou de s'immiscer dans les débats.

9. Le secrétaire de l'UCK rédigera un rapport de chaque réunion et en remettra une copie à l'organe administratif NVBK.

10. En l'absence du coordinateur, le coordinateur adjoint prend la direction de la réunion des juges.
  11. Les réunions des juges ainsi que les réunions de l'UCK relèvent à tout moment de l'organe administratif NVBK.
  12. L'UCK nomme tout le personnel pour les championnats nationaux et les G.P. à l'exception des leures et de l'homme de travail (nommés par le Corps national) et les propose à l'instance dirigeante.
  13. L'UCK surveillera l'organisation des championnats nationaux et fera procéder à des ajustements si nécessaire. L'UCK a le pouvoir d'intervenir s'il apparaît que certains exercices ne sont pas conformes à la réglementation (pendant ou immédiatement après la performance du chien test). Si nécessaire, ils peuvent mandater les ajustements nécessaires.
- De plus, le club organisateur doit fournir un stationnement aux participants, seuls les chiens participants sont autorisés (confirmé par le conseil d'administration 2016).
14. Un membre de l'UCK agira en tant qu'assistant du secrétaire des Championnats Nationaux et du Grand Prix uniquement en tant que contrôleur par intérim.
  15. L'UCK se réserve toujours le droit de suivre toute compétition et de porter plainte contre les juges défaillants.
  16. Les membres de l'UCK, lorsqu'ils n'agissent pas dans leur fonction officielle ou ne siègent pas comme tel, n'ont pas d'autres droits que tout autre juge.
  17. Les plaintes peuvent être déposées contre les membres de l'UCK eux-mêmes de la manière habituelle. Cette plainte sera traitée par l'organe administratif NVBK.
  18. L'UCK n'est autorisée à proposer des modifications au programme du ring qu'après consultation et décision de l'assemblée des juges. Ces points doivent être spécifiquement précisés dans l'ordre du jour de la réunion du juge.
  19. En cas d'égalité lors de la réunion des juges, le vote du coordinateur de l'UCK est décisif.
  20. Après examen par l'UCK, un juge national peut être rétrogradé au rang d'juge régional, candidat juge ou démis de ses fonctions d'juge par l'UCK.
  21. Après enquête de l'UCK, un juge régional peut également être relégué au rang de candidat juge ou être démis de ses fonctions d'juge par l'UCK.
  22. Les points 20 et 21 peuvent être appliqués aux juges qui s'absentent plusieurs fois des réunions des juges ou commettent des erreurs contre les règles du ring.
  23. Les membres de l'UCK sont tenus de maintenir l'ordre autour du site. Si nécessaire, ils doivent intervenir, de préférence auprès d'une personne connue. Les résultats peuvent être présentés lors de la réunion de l'UCK.

**PS. La réglementation néerlandaise s'applique (siège de l'organisation). Les traductions peuvent différer et ne sont pas contraignantes.**